



Charte de la Diversité en Entreprises - Côte d'Ivoire



Considérant que la Diversité constitue un ensemble de personnes qui diffèrent les unes des autres de par notamment leur : origine géographique, socio-culturelle, religieuse, âge, sexe, us et coutumes, éventuelle situation de handicap, et qui constituent la communauté à laquelle elles appartiennent.

Proucieuses de l'épanouissement physique et moral de leurs salariés, des entreprises de Côte d'Ivoire se sont concertées et ont affirmé que la diversité et l'inclusion sont des sources de richesse et de productivité.

Elles ont décidé de s'engager résolument à favoriser l'application, la promotion de la Diversité et de l'inclusion au sein de leurs entreprises tout en condamnant expressément les discriminations sous toutes leurs formes dans le domaine de l'emploi.

Elles ont également décidé d'œuvrer dans le sens de la valorisation de chaque individu dans le respect des différences ; de proscrire et dénoncer toute forme de harcèlement.

Se référant aux dispositions légales et réglementaires notamment à l'article 4 de la loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du travail de la République de Côte d'Ivoire ; Elles ont conclu de maintenir un engagement fort en faveur de la diversité et de l'inclusion à tous les niveaux de l'entreprise afin d'assurer à leurs collaborateurs un environnement de travail respectueux, inclusif qui valorise les différences de chacun.

En vertu de cette Charte, nous nous engageons à :

1. Sensibiliser et former nos dirigeants et collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
2. Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toute ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs tout en valorisant les compétences et l'égalité des chances.
3. Chercher à refléter la diversité de la société ivoirienne et notamment sa diversité culturelle et sociale dans notre effectif, aux différents niveaux de qualification.
4. Communiquer auprès de l'ensemble de nos collaborateurs notre engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité, et les informer des résultats pratiques de cet engagement.
5. Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue avec les représentants des personnels.
6. Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.
7. Inclure dans le rapport annuel un chapitre descriptif de notre engagement de non-discrimination et de diversité.

 **SODECI** s.a.


M. Basile EBAH
Directeur Général

« Cette Charte a été signée le, Jeudi 27 avril 2017 à Abidjan, au siège de la Sociéti, Avenue Franchet d'Espérey - Plateau en présence du Vice-Président de la République de Côte d'Ivoire, Son Excellence M. Daniel Kallan Doucoure. »